



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté n° 09-1148 du 13 mars 2009

OBJET : Délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n°338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n°939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n 2004-374 susvisé;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;

.../...

- VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Sarthe ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- ❖ De celles destinées :
 - ◆ aux parlementaires ;
 - ◆ au président du conseil général et aux conseillers généraux ;
 - ◆ au président de l'agglomération Le Mans-Métropole.
- ❖ Des circulaires aux maires.
- ❖ Des correspondances adressées aux maires ou aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et qui présentent une réelle importance.
- ❖ Des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

- ❖ Métrologie, contrôles :
 - ◆ métrologie légale, loi du 4 juillet 1837 ;
 - ◆ répression des fraudes, loi du 1^{er} août 1905 ;
 - ◆ publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973 ;
 - ◆ répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance 58.1331 du 23 décembre 1958 ;
 - ◆ sécurité des produits industriels, loi 78.23 du 10 janvier 1978.
- ❖ Qualité, normalisation :
 - ◆ loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.
- ❖ Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

- ❖ Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.
- ❖ Application de la politique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en matière de développement économique.
- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
 - ◆ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
 - ◆ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - ◆ eaux minérales ;
 - ◆ eaux souterraines.
- ❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - ◆ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
 - ◆ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
 - ◆ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
 - ◆ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.
- ❖ Utilisation de l'énergie :
 - ◆ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 - ◆ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- ❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :
 - ◆ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
 - ◆ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
 - ◆ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.
- ❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :
 - ◆ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
 - ◆ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
 - ◆ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
 - ◆ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
- ❖ Véhicules (code de la route).
- ❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).
- ❖ Délégués mineurs (code du travail).
- ❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

ARTICLE 2 : Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- ◆ mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- ◆ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le département de la Sarthe, délégation de signature est également donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Sarthe ou ayant une incidence sur le département de la Sarthe ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, peut sous sa responsabilité, et si lui-même est absent ou empêché, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Sarthe.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Sarthe et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Sarthe peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Sarthe et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n° 08-5699 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement de la région des Pays de la Loire ;
- arrêté préfectoral n° 08-5694 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Stéphane CASSEREAU, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Emmanuel BERTHIER